

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août, à dix-neuf heures trente, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de M. Patrick BRIAND, 1^{er} adjoint au Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 24 août 2023 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 25 août 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Patrick BRIAND, Nicolas CHERAUD, Christophe EMERAUD (arrivé à 19H38), Gwénaëlle ERAUD, Solenne GÉRARD, Jérôme GUILLET, Manuel GRIMAUD, Isabelle GOUARD, Dominique HARIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY (arrivé à 19H36), Reynald LE MAÎTRE, Guillaume LEMASSON, Pierrick MARAIS, Aline PÉRINELLE, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : Mme Martine LEJEUNE donne pouvoir à M. BRIAND, Mme Régine HÉLIOT donne pouvoir à M. BAYO.

Absents excusés : Dominique BOUCHEREL, Alain FONTAINE

Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	17
Nbre de votants	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

❖ Mme ERAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV du conseil municipal du 29 juin sera soumis à validation lors du prochain conseil municipal.

AMÉNAGEMENT

Délibération n°2023-44 Attribution du marché de travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche – Nomenclature n°1.1.10

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-28 en date du 05/05/2023 portant sur la validation de l'avant-projet définitif des travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1
Vu la consultation lancée le 07 juillet 2023 avec une date limite de remise des offres au 28 juillet 2023
Vu la commission MAPA du 30 août 2023

M. BRIAND expose :

Les travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche sont décomposés en deux lots :

LOT 1 – Travaux d'aménagement de voiries et d'assainissement eaux pluviales

LOT 2 – Travaux d'aménagements paysagers

Après analyse des offres, la commission MAPA a procédé au classement des offres des entreprises tel que suit :

LOT 1 – Travaux d'aménagement de voiries et d'assainissement eaux pluviales

1- Entreprise PIGEON T.P LOIRE ANJOU

2- Entreprise EIFFAGE ROUTE

3- Entreprise CHARIER RTU

LOT 2 : Travaux d'aménagements paysagers

1- Entreprise ATLANTIC PAYSAGE

2- Entreprise EFFIVERT

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : PIGEON T.P LOIRE ANJOU – Route de Craon – 53800 RENAZÉ pour un montant de 889 800.22 € HT (Offre de base et les 2 variantes obligatoires)
- LOT 2 : ATLANTIC PAYSAGES – ZA de l'Abbaye II – 13 rue Edmé Mariotte – 44160 PONTCHATEAU – pour un montant de 63 460.10 € HT.

M. LAUNAY arrive à 19H36 ; M. EMERAUD arrive à 19H38.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche tel que suit :
- **LOT 1 : PIGEON T.P LOIRE ANJOU – Route de Craon – 53800 RENAZÉ pour un montant de 889 800.22 € HT (Offre de base et les 2 variantes obligatoires)**
- **LOT 2 : ATLANTIC PAYSAGES – ZA de l'Abbaye II – 13 rue Edmé Mariotte – 44160 PONTCHATEAU – pour un montant de 63 460.10 € HT.**
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à la voirie à signer les pièces du marché et tous documents y afférents.

Mme KERMARREC indique que la commune a reçu une réponse négative de l'Etat en ce qui concerne la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Le dossier pourra être représenté au titre de l'année 2024.

La Commune avait sollicité une subvention de 275 000 € pour la 1^{ère} tranche (534 000 € pour l'ensemble des travaux). Fin septembre, la commune doit avoir la réponse à sa demande de subvention dans le cadre du Fonds Pistes cyclables (maximum 50% du coût des travaux).

Les travaux doivent démarrer en novembre et se poursuivre jusqu'à l'été prochain

Délibération n°2023-45 Convention de gestion relative à la requalification de la rue de la Croix Blanche Nomenclature n°8.3.3

M. BRIAND expose :

Par délibération n°2023-28 du 05 mai 2023, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif des travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche, afin d'apaiser la vitesse et d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons. Cette voie étant une route départementale, la RD n°90, il convient d'établir avec le Département une convention qui définit les modalités de gestion.

Cette convention liste les ouvrages qui vont être exécutés et prévoit que, dès signature du procès verbal de conformité, la commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs et des stationnements (structure et revêtements),
- des plateaux surélevés,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- de l'intégralité de la signalisation horizontale dont les passages piétons, les marquages des plateaux surélevés, des pistes et bandes ou sur largeurs cyclables,
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- de la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les passages piétons, les plateaux surélevés, les pistes, bandes ou sur largeurs cyclables et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- du mobilier urbain, de l'éclairage public,
- des plantations et espaces verts,

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 90.
La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

M. BRIAND demande s'il y a des questions. **M. BAYO** demande quel est le linéaire de la RD n°90 concerné. **Mme KERMARREC** répond que la convention fixe précisément le périmètre des travaux. **M. EMERAUD** demande sur quelle portion l'enrobé sera refait. La portion située au niveau de la pharmacie n'est pas concernée car elle a été refaite lors de la création du plateau.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M.BRIAND

A l'unanimité

- **Valide la prise en charge de la gestion et l'entretien de la rue de la Croix Blanche (RD n°90) selon les modalités détaillées ci-dessus.**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à la voirie à signer cette convention de gestion relative à la requalification de la rue de la Croix Blanche avec le Département.**

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- | | |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-23 | Avenant n°1 au lot n°11 (Plafonds suspendus) au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue. Le montant de la moins-value s'élève à 2 000.42€ HT. Le nouveau montant total du lot est de 11 310.55 € HT. |
| 2023-24 | Avenant n°1 contrat de maîtrise d'œuvre avec BCG pour la requalification de la rue de la Croix Blanche. Le nouveau montant du marché s'élève à 47 194.60 € HT. |
| 2023-25 | Avenant n°1 au lot n°1 (terrassement, VRD et espaces verts) au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue. Le montant de la plus-value s'élève à 7 095.00€ HT. |

Le nouveau montant total du lot est de 53 095.00€ HT.

M. BALDELLI mentionne un dépassement du seuil de 12% qui peut conduire une entreprise évincée à contester le marché.

Mme KERMARREC indique que le code de la commande publique ne permet pas de signer un avenant dont le montant dépasse 50% du marché initial.

En l'occurrence toutefois, cet avenant aurait dû être soumis au conseil municipal car le Maire n'a délégué que pour les avenants dont le % d'augmentation du prix est inférieur à 5%, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

- 2023-26 **Avenant n°1 au lot n°6 (Métallerie et clôture) au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue.** Le montant de la plus-value s'élève à 480.54€ HT. Le nouveau montant total du lot est de 67 335.24 € HT.
- 2023-27 **Avenant n°1 au lot n°8 (Menuiserie intérieure et mobilier) au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue.** Le montant de la plus-value s'élève à 946.00 € HT. Le nouveau montant total du lot est de 74 574.00€ HT.
- 2023-28 **Avenant n°2 au lot n°8 (Menuiserie intérieure et mobilier) au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue.** Le montant de la plus-value s'élève à 1 063.20 € HT. Le nouveau montant total du lot est de 75 637.20 € HT.

M. EMERAUD demande s'il est possible de faire un point sur l'avancée du chantier de l'école.

La réception des travaux initialement prévue le 20/07/23 a été décalée au 23/08/23 avec des travaux non finalisés. La commission de sécurité a émis le 29 août un avis favorable mais le procès-verbal n'a pas encore été transmis. Le bureau de contrôle doit lever demain, vendredi 01/09/23, les différentes réserves. Il y a un problème de délai de livraison sur des châssis vitrés. Un consensus a été trouvé avec la pose de cloisons provisoires coupe-feu qui permettra l'ouverture du bâtiment pour la rentrée scolaire.

M. MARAIS souhaite alerter sur 2 points :

- sur le chantier d'effacement des réseaux rue de la Croix Blanche, des câbles sont tenus par des arbres chez certains riverains. Ce point sera vu mardi prochain à la réunion de chantier
- sur le traçage du chaussidou au village du Piou car la visibilité est très réduite sur 2 virages

Mme GOUARD demande si les riverains auront des informations sur le déploiement de la fibre. Dès que le déploiement est finalisé, ce sont les opérateurs qui prennent contact avec leurs clients.

La séance est levée à 19H50.

M. Patrick BRIAND,

1^{er} Adjoint au Maire



Mme Gwenaëlle ERAUD,

Secrétaire de séance

